

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-218

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Fête Médiévale les 14, 15 et 16 Juin 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Vu la demande formulée par Madame Adeline CANNAUD - Service Patrimoine de la commune, en date du 15 Mai 2024,

Considérant la fête médiévale se déroulant sur les sites du Jardin de la Marseillaise du vendredi 14 Juin au dimanche 16 Juin 2024,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Allée Paul Laurent,
- Rue Antoine Ginoux (partie comprise entre l'infirmierie des Arènes jusqu'au Jardin de la Marseillaise,
- Parking Henry Dunant,

➤ Du vendredi 14 Juin 2024 à 08H00 au dimanche 16 Juin 2024 à 24H00.

ARTICLE 2 :

Le Jardin de la Marseillaise est interdit au public :

.../...

- Du vendredi 14 Juin 2024 à 8H00 au dimanche 16 Juin 2024 à 24H00.

ARTICLE 3 :

Un défilé est organisé le dimanche 16 Juin 2024 à partir de 10H30 à cette occasion, la circulation est interrompue par la Police Municipale sur le parcours suivant, le temps nécessaire à la progression du cortège :

- Départ du Jardin de la Marseillaise (10H30),
 - Avenue Denis Pauleau,
 - Parking des Allées Marcel Jullian,
 - Avenue Marx Dormoy,
 - Cours Carnot,
 - Arrivée : Place de la République
- Retours vers le Jardin de la Marseillaise par le même itinéraire.*

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Service Patrimoine.

Châteaurenard, le 29 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

31 MAI 2024